

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION

N° 23-2324

Nous, Président de DOUAISIS AGGLO,

Vu l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales concernant la commission consultative des services publics locaux,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès verbal d'élection des vice-présidents de DOUAISIS AGGLO en date du 10 juillet 2020,

ARRETONS

Article 1^{er} :

M. Jean-Paul FONTAINE, vice-président, est désigné pour me représenter à la réunion de la commission consultative des services publics locaux qui aura lieu le mardi 5 décembre 2023.

Article 2 :

Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le sous-préfet de DOUAI
- notifié à l'intéressé
- publié sur le site de DOUAISIS AGGLO

et une ampliation sera adressée à Monsieur le receveur de DOUAISIS AGGLO.

Le président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Douai, le 29 novembre 2023

Le Président de DOUAISIS AGGLO certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Publié le 04/12/2023
Réceptionné en sous-préfecture le 04/12/2023

Identifiant de télétransmission
059-200044618-20231129-DAJ_2023_2324-AI

LE PRESIDENT,



Christian POIRET